

## **Aux électeurs de la Commune de Genève**

**« 5 millions de francs pour TESTER la fermeture de 50 rues ? »**

Moins de mobilité

Moins de places de stationnement

Plus de bouchons

Plus de bruit et de pollution

**NON AU GASPILLAGE DE VOS IMPÔTS.**

Nous disons **NON** à ce crédit de réalisation qui aura pour conséquence de **BLOQUER** la mobilité en ville.

### **SIGNEZ ET FAITES SIGNER LE REFERENDUM POUR UNE VILLE VIVANTE**

Le Conseil municipal de la Ville de Genève vient de décider de voter un crédit de 5 millions de francs pour interdire la circulation dans 50 rues. Ce n'est qu'un début, car au final, ce sont 200 rues sur les 800 que compte Genève, qu'il est prévu de fermer.

Au lieu de créer de vraies zones piétonnes vivantes et animées, les autorités municipales vont très fortement bloquer les accès de la Ville aux habitants et entraver l'activité professionnelle et commerciale. Ce premier lot de 50 rues entraînera la suppression de 916 places de stationnement voitures et 545 places motos-scooters. Les places supprimées ne seront pas forcément toutes compensées.

C'est inadmissible ! On se moque de la population, des problèmes de stationnement, de l'accessibilité au centre-ville, de la survie des commerces et des entreprises locales !

Fermer des rues, ce n'est pas créer de véritables zones piétonnes, c'est uniquement entraver la mobilité, les transports publics, les voitures, les deux-roues. Ne nous laissons pas aveugler : ce projet est mensonger !

Nous devons nous opposer à ce crédit. Genève doit appliquer une politique cohérente en matière de piétonnisation et de circulation, sinon chaque fermeture de rue provoquera un report du trafic et des difficultés de stationnement sur les routes avoisinantes. Cela signifiera plus de bouchons, plus de bruit, plus de pollution pour les riverains.

Pour combattre une dépense exorbitante qui asphyxiera encore plus Genève.

#### **Groupement Transports et Economie (GTE) – Case postale 5278 – 1211 Genève 11**

Automobile Club Suisse section de Genève – Association Suisse des Transports Routiers section de Genève – Association Genevoise des Entreprises de Transport – Chambre de commerce, d'industrie et du commerce de Genève – Fédération des Artisans, Commerçants et Entrepreneurs de Genève – Fédération du Commerce Genevois – Fédération des Entreprises Romandes Genève – Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment – Socopark – Taxi-phone Centrale SA – Touring Club Suisse section de Genève – Trade Club – Union Professionnelle Suisse de l'Automobile, section genevoise

## SIGNEZ ET FAITES SIGNER LE REFERENDUM

contre l'arrêté du Conseil municipal de la Ville de Genève du 30 janvier 2012 ouvrant un crédit de 5 136 000 F destiné à la réalisation des mesures à l'essai, durant une année, de la première tranche de l'initiative populaire IN-2 (166) « 200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces ».

Les citoyens et citoyennes soussignés, **électeurs et électrices dans la Commune de Genève**, demandent, conformément au titre VI (art. 59 à 63) de la constitution genevoise du 24 mai 1847 et des articles 86 à 92 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que l'arrêté du Conseil municipal de la Ville de Genève du 30 janvier 2012 ouvrant un crédit de 5 136 000 F destiné à la réalisation des mesures à l'essai, durant une année, de la première tranche de l'initiative populaire IN-2 (166) « 200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces », soit soumis à la votation populaire.

Nom (en majuscules)	Prénom usuel	Date de naissance complète	Canton d'origine ou nationalité	Domicile complet Rue, numéro, numéro postal et localité	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					

Ces mentions doivent être apposés personnellement et à la main par l'intéressé.

Les électeurs et électrices dès 18 ans peuvent signer sur la même feuille. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à Fr. 100.--. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (Loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, art.87, al. 1, lettre b et art.91).

Le service des votations et élections certifie la validité de ..... signatures.

Genève, le .....

Le contrôleur : .....

A renvoyer rapidement au GTE, case postale 5278, 1211 Genève 11.

Dernier délai : 13 mars 2012